Extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la commune de FERNEY-VOLTAIRE, séance du mardi 2 février 2016, 20h30

affichés en application des dispositions de l'article L 2121.25 du Code général des collectivités territoriales

Nombre de membres du conseil municipal en exercice :	**29**
Nombre de membres présents :	**22** (points 1 et 2 ci-dessous : 20 membres présents)
Nombre de membres ayant pris part à la délibération :	**27** (points 1 et 2 ci-dessous : 20 votants)

L'an deux mil seize, le deux février à 20 heures 30, le conseil municipal, régulièrement convoqué le **26 janvier 2016,** s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Daniel RAPHOZ, Maire. La convocation a été **affichée le 26 janvier 2016.**

Présents : **MMES et MM. RAPHOZ Daniel, PAILLARD Christophe, UNAL Khadija (présente à compter du point 3), VONNER Roger, LY Chun-Jy, LEGER Aurélie, DEVAUCHELLE Hélène, PHILIPPS Pierre-Marie, MERIAUX Laurence, HARS Chantal, ALLIOD Christian, SABARA Corinne, HALLER Céline, MARTIN Charly, CLAVEL Matthieu, T'KINT DE ROODENBEKE Etienne (présent à compter du point 3), MEYLAN François, FRANQUET Christine, RIGAUD Didier, SACCHI-HASSANEIN Géraldine, KASTLER Jean-Loup, Stéphane GRATTAROLY.**

Pouvoirs :

Mme MOUNY Valérie	**à**	**Mme DEVAUCHELLE Hélène**
M. TRAN DINH Thao	**à**	**M. MEYLAN François**
Mme COMBE Marina	**à**	**Mme MERIAUX Laurence**
M. COULON Alexandre	**à**	**M. CLAVEL Matthieu**
Mme IBRAHIM Siti	**à**	**M. VONNER Roger**

Excusés : **Mme EL JAOUHARI Fadma**
M. BECHIS Eric

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales, les extraits du procès-verbal des délibérations du conseil municipal du mardi 2 février 2016 ont été affichés le 4 février 2016.

RESUME DES DELIBERATIONS

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le maire ayant fait l'appel nominal et énuméré les pouvoirs (Mme MOUNY Valérie à Mme DEVAUCHELLE Hélène, M. TRAN DINH Thao à M. MEYLAN François, Mme COMBE Marina à Mme MERIAUX Laurence, M. COULON Alexandre à M. CLAVEL Matthieu, Mme IBRAHIM Siti à M. VONNER Roger), il est procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. M. Matthieu CLAVEL est désigné à l'unanimité des voix pour remplir cette fonction.

2. Approbation du procès-verbal de la séance de conseil municipal du 1er décembre 2015.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1er décembre 2015 est adopté à l'unanimité des présents.

3. Installation d'un conseiller municipal.

Madame Laurence VIGLINO, élue de la liste *Ferney-Voltaire valeurs communes*, a présenté sa démission de son mandat de conseillère municipale. Cette démission a eu pour effet de conférer à Monsieur Stéphane GRATTAROLY, candidat suivant sur ladite liste, la qualité de conseiller municipal. Interrogé, Monsieur GRATTAROLY a exprimé la volonté de siéger au conseil municipal. Il est procédé à l'installation de Monsieur Stéphane GRATTAROLY dans ses fonctions de conseiller municipal.

4. Election d'un nouveau membre dans les commissions Santé et action sociale – Finances et économie locale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne M. Pierre-Marie PHILIPPS, par 26 voix pour et 1 abstention ((Alexandre COULON par procuration), comme membre appelé à siéger dans la commission municipale Santé et action sociale et il désigne M. Stéphane GRATTAROLY, par 26 voix pour et 1 abstention (Didier RIGAUD), comme membre appelé à siéger dans la commission municipale Finances et économie locale.

5. Versement d'une avance sur subvention pour l'année 2016 en faveur de l'association Art This World à l'occasion du Festival de danse « Les Hybrides Hip-hopées ».

Afin de permettre à l'association Art This World d'engager les dépenses relatives à son festival qui se tiendra en mars prochain, et après avis de la commission Vie culturelle et rayonnement touristique réunie le 4 janvier et le 1er février derniers, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 20 voix pour, 2 oppositions (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON par procuration), 5 abstentions (Marina COMBE par procuration, Laurence MERIAUX, Charly MARTIN, Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Aurélie LEGER), le versement immédiat, au profit de l'association Art this world, d'une avance sur subvention d'un montant de 4 000€, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2016. Le conseil municipal, par 20 voix pour, 2 oppositions (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON par procuration), 5 abstentions (Marina COMBE par procuration, Laurence MERIAUX, Charly MARTIN, Etienne T'KINT DE ROODENBEKE, Aurélie LEGER), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Les Musicales de Ferney à l'occasion d'un spectacle musical dans le cadre de la Saison Voltaire.

Afin d'aider l'association des Musicales de Ferney à prendre en charge les cachets afférents, et après avis de la commission Vie culturelle et rayonnement touristique réunie le 1er février 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, par 24 voix pour, 2 oppositions (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON par procuration), 1 abstention (Jean-Loup KASTLER), le versement immédiat, au profit de l'association Les Musicales de Ferney, d'une subvention exceptionnelle de 3500 €, étant précisé que l'inscription budgétaire de la dépense correspondante figurera au budget primitif 2016. Il autorise, par 24 voix pour, 2 oppositions (Matthieu CLAVEL, Alexandre COULON par procuration), 1 abstention (Jean-Loup KASTLER), le maire, ou l'un de ses adjoints, à signer tous documents s'y rapportant.

7. Extension de l'école maternelle Florian : appel à financement dans le cadre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2016 et du fonds de soutien à l'investissement public local.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, sollicite, à l'unanimité, pour le projet d'extension de l'école maternelle Florian, l'aide financière de l'Etat dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement public local et de la DETR 2016 ; il approuve, à l'unanimité, le plan de financement tel qu'exposé; il constate, à l'unanimité, que les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits dans l'autorisation de programme votée le 3 mars 2015 et de s'engager à inscrire les crédits de paiement annuels dans les budgets primitifs 2016 et suivants ; enfin il charge, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer tous documents s'y rapportant.

8. Choix des entreprises pour l'extension de l'école maternelle Florian.

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence publié le 3 décembre 2015, 60 offres d'entreprises ont été reçues. Après analyse des offres dans le cadre des marchés passés selon une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics), et après avis des membres de la commission Travaux et sécurité réunis le 25 janvier 2016, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la procédure susmentionnée et retient, à l'unanimité, les offres économiquement les plus avantageuses, à savoir :

N°	Lots	Entreprise mieux disante	Montant €HT
01	TERRASSEMENT / VRD / ESPACES VERTS	*DESBIOLLES SARL*	109 922,20
02	GROS ŒUVRE MACONNERIE	*ETS GALLIA*	164 900,00
03	OSSATURE / CHARPENTE BOIS / BARDAGE / ZINGUERIE	*SARL NINET FRERES*	636 965,86
04	OSSATURE METALLIQUE / SERRURERIE / ESCALIERS	*PERRAUD ET ASSOCIES*	165 595,80
05	BARDAGE / COUVERTURE METALLIQUE / ZINGUERIE	*SAS ALAIN PIGUET*	44 226,90
06	ETANCHEITE ET VEGETALISATION TOITURE TERRASSE	*TISSOT ETANCHEITE*	59 315,66
07	MENUISERIES EXTERIEURES ET BRISE-SOLEIL	*SARL NINET FRERES*	68 087,16
08	MENUISERIES INTERIEURES	*SARL NINET FRERES*	105 854,41
09	ISOLATION / DOUBLAGES / CLOISONS SECHES / PEINTURE	*PONCET CONFORT DECOR*	190 000,00
10	ELECTRICITE COURANTS FORTS ET COURANTS FAIBLES	*SPIE SUD EST*	104 359,55
11	CHAUFFAGE / PLOMBERIE SANITAIRE / VENTILATION	*SAS BENOIT GUYOT*	149 157,84
12	ASCENSEUR	*KONE SA*	19 900,00
13	CARRELAGE	*SOLSYSTEM*	7 285,70
14	CHAPE / SOLS SOUPLES	*CAZAJOUS DECOR*	89 000,00
15	TEST ETANCHEITE A L'AIR	*DTM*	2 680,00
16	NETTOYAGE DE CHANTIER	*AD NETTOYAGE*	5 850,00
		TOTAL	**1 923 101,08**

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à ces marchés. Il s'engage, à l'unanimité, conformément à l'autorisation de programme approuvée le 3 mars 2015, à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets primitifs 2016 et suivants (opération n° 32).

9. ZAC Ferney-Genève Innovation : convention d'utilisation de locaux entre la SPL Territoire d'Innovation et la commune de Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, la convention d'utilisation de locaux à passer avec la SPL Territoire d'Innovation sur les parcelles AN140 et AN153 (logements aménagés au 1er étage + locaux de stockage). Il autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer la convention annexée à la délibération afférente et tous actes s'y rapportant.

10. Proposition d'acquisition foncière des parcelles AM 168, AM 645, AM 651 et AM 653 sises chemin de Vireloup à Ferney-Voltaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, l'acquisition des parcelles AM 168 – 645 – 651 et 653 (396m2 au prix de 20 055€) et autorise, à l'unanimité, le maire ou un adjoint délégué à signer les actes correspondants et tout document s'y rapportant. Il s'engage, à l'unanimité, à inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2016.

11. Questions diverses.

- Décisions du maire prises en janvier 2016 en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (délégations du conseil municipal).

****

DECISIONS DU MAIRE du mois de JANVIER 2016

prises en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales concernant les délégations du conseil municipal au maire et en application de l'article L.2122-23 disposant que le maire doit rendre compte en séance du conseil municipal des décisions prises.

Décision municipale n°001 - 2016
Du 4 janvier 2016

Considérant la volonté pour la Ville de Ferney-Voltaire, en qualité de propriétaire, de bénéficier du dispositif pour procéder à une isolation acoustique des locaux éligibles, la Ville de Ferney-Voltaire sollicite le bénéfice du dispositif spécifique d'aide à l'insonorisation pour les salles d'enseignement et les salles administratives situées dans la partie ancienne du conservatoire de musique et de danse, et signera tous documents s'y rapportant. Un expert acousticien sera mandaté en vue d'effectuer une expertise des lieux à insonoriser et de déterminer la nature des travaux nécessaires aux fins d'atteindre l'isolation acoustique adéquate. Sur la base du rapport préliminaire rendu par l'expert, la ville fera établir un ou plusieurs devis par des entreprises expressément qualifiées pour la réalisation des travaux décrits dans le rapport d'expertise. Les prises en charge par Genève Aéroport sont de l'ordre de 80% du montant TTC des travaux pour les salles d'enseignement et 100%, pour les salles administratives. Au préalable les devis des entreprises seront validés par Genève Aéroport en commission technique.

Décision municipale n°002 - 2016
Du 5 janvier 2016

Considérant la demande de l'association Pangloss de disposer d'un local supplémentaire pour développer son activité associative de « fab lab », considérant que la commune dispose d'une salle adaptée de 40,5 m2 sise au rez-de-chaussée de la Résidence Joseph Boisson, 12, rue de Gex à Ferney-Voltaire, la ville de Ferney-Voltaire met gratuitement à la disposition de l'association Pangloss, un local situé au rez-de-chaussée de la résidence Joseph Boisson, au 12 bis rue de Gex, 01210 Ferney-Voltaire, constitué d'une salle d'une surface de 40,5 m². Cette mise à disposition est destinée à l'association aux seules fins de l'accomplissement de son activité. La ville de Ferney-Voltaire se réserve la possibilité d'utiliser ce local sous réserve de consulter et de prévenir l'association, quinze jours au-moins avant la date d'utilisation. La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de sa signature et sera reconduite tacitement d'année en année. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de un mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Pour des raisons d'intérêt général, la ville peut rompre avant son terme la présente convention en respectant néanmoins un préavis de un mois. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans la convention annexée à la présente décision.

Décision municipale n°003 - 2016
Du 11 janvier 2016

Considérant la nécessité pour la commune de signer deux conventions (convention CARTES agents et convention COMEDEC) avec le ministère de la Justice et l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) et considérant les propositions de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), les conventions suivantes :

- convention entre le Ministère de la Justice, la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux échanges dématérialisés de données d'état civil (convention COMEDEC),
- convention entre la commune et l'ANTS relative à l'adhésion de la commune aux modalités d'obtention, d'attribution et d'usage des cartes d'authentification et de signature fournies par l'ANTS à la commune (convention CARTES)

sont établies entre la commune de Ferney-Voltaire, le Ministère de la Justice et l'ANTS.
La convention COMEDEC est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties et sera reconduite tacitement par période de trois ans. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation entraine automatiquement résiliation de la convention CARTES.
La convention CARTES est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature par les parties et sera reconduite tacitement par période de trois ans. Il pourra être mis fin à la convention par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette résiliation entraine automatiquement résiliation de la convention COMEDEC. Les autres modalités de cette mise à disposition figurent dans les conventions annexées à la présente décision.

Décision municipale n°004 - 2016
Du 26 janvier 2016

Considérant la volonté de la commune de se doter d'un progiciel de gestion d'appels d'offres, considérant l'état budgétaire des restes à réaliser 2015 à reporter en 2016 (article 2051) et considérant la proposition de la société AGYSOFT SAS sise Parc Euromédecine, 95 rue Pierre Flourens, 34090 MONTPELLIER, la commune accepte la proposition de la société AGYSOFT et valide la mise en place du prologiciel de gestion de l'achat public MARCOWEB en mode SaaS hébergé par AGYSOFT.
Le service comprend le droit d'accès aux modules, l'hébergement et les services associés/assistante téléphonique. Les services de la mairie bénéficieront d'une formation aux modules MARCOWEB procédures et MARCOWEB STF. La convention est conclue pour une durée de 36 mois. La mise en œuvre du service s'effectuera dans un délai de 4 à 8 semaines après réception par AGYSOFT du devis signé annexé à la présente décision. Le montant de la redevance mensuelle est de 217€ HT.
Le budget investissement-formation est de 4800€ HT facturé après service fait. Les autres modalités de ce contrat figurent dans le devis annexé à la présente décision.

Décision municipale n°005 - 2016
Du 27 janvier 2016

Considérant la volonté de la ville de renouveler le contrat E-magnus gestion financière – infrastructures cloud computing, considérant l'offre de la société Berger-Levrault Echanges sécurisés, sise 231 rue Pierre et Marie Curie, LABEGE (31676), représentée par son directeur général délégué, M. Antoine Rouillard, par la présente décision, la commune conclut un contrat de service informatique avec la société Berger-Levrault sise 231 rue Pierre et Marie Curie, LABEGE (31676) visant les échanges de données comptables, l'utilisation d'un i-parapheur et les échanges mails sécurisés. Les conditions de cet engagement figurent en annexe de la présente décision. Le montant annuel global de la prestation s'élève à 3 360,00€ HT. Le contrat de maintenance prend effet le 31 juillet 2015 pour une durée de 36 mois.

Décision municipale n°006 - 2016
Du 27 janvier 2016

Considérant la volonté municipale de bénéficier d'un contrat d'hygiène antiparasitaire pour les écoles Jean Calas et Florian et considérant la proposition de la société ECOLAB PEST FRANCE, sise 25 Avenue Aristide Briand – CS 70106 – 94112 ARCUEIL Cedex, l'offre de la société ECOLAB PEST FRANCE est retenue. La société ECOLAB PEST FRANCE est choisie pour assurer la désinsectisation et dératisation sur les sites école Florian et école Jean Calas. Le contrat entre en vigueur le 28 janvier 2016 pour une durée de 3 ans. Le montant annuel de la prestation s'élève à la somme forfaitaire de 1027, 21€ HT pour l'école Florian et 900, 66€ HT pour l'école Calas. Les contrats de service figurent en annexe de la présente décision.

****

Fait et délibéré à Ferney-Voltaire, le 2 février 2016.

Le Maire,
Daniel RAPHOZ

Conformément aux dispositions des articles L. 2121-25, L 2121-24, L 2121-26, et au décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 relatifs à la publicité des actes administratifs des communes, peuvent être consultés en mairie : les procès-verbaux, les délibérations du conseil municipal et le recueil des actes administratifs comprenant les délibérations du conseil municipal et les arrêtés à caractère réglementaire pris par le maire.